

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 28 avril 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 032-102/16/BM**

■ **Attribution d'une subvention à l'association Evolio - Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie et approbation d'une convention**

**HN 16/247/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Evolio a pour objet de développer des activités d'utilité sociale visant l'insertion professionnelle et sociale de personnes affectées par des difficultés d'emploi, de qualification, d'insertion.

Par la mise en œuvre d'Ateliers ou de Chantiers d'Insertion (ACI) entrant dans le cadre de la loi de cohésion sociale et dont le statut est inscrit depuis 2005 dans le Code du travail, cette association permettra entre autres en 2016 à plus de 100 personnes en insertion, issues pour une grande majorité du territoire de notre Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de trouver un véritable lieu d'insertion socio-professionnelle.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

**Signé le 28 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a concouru jusqu'en décembre 2015 à l'équilibre financier l'association Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile en lui versant une subvention.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI transformés et l'ensemble des biens, droits et obligations du Pays d'Aubagne et de l'Etoile lui est ainsi transféré.

Il est proposé à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention à l'association Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'un montant de 180.000 euros (cent quatre-vingt mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 20 avril 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 180.000 euros au titre de l'année 2016 à l'association Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous réserve du vote du budget de la Métropole.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Chapitre 65 – Article 6574 «Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privés » – Sous-Politique E120.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités d'attribution de cette subvention.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN